

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023_0113

ARRÊTÉ

OBJET : PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N°ARR2023_0081, POUR L'AUTORISATION DE LA POURSUITE DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT EN VUE DE LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ENEDIS AU 20 RUE DE LA MARE BLANCHE À NOISIEL (77186), DU 31 MARS AU 14 AVRIL 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 28 mars 2023 de la société STPS, sise Z.I SUD - CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272),

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les travaux de terrassement et d'enfouissement au 20 rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186) pour la création d'un branchement électrique,

CONSIDÉRANT que la société ENEDIS, sise 22, boulevard de Beaubourg à CROISSY-BEAUBOURG (77183), représenté par le chargé d'affaires Benjamin SARPEDON, est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT la société STPS, sise Z.I SUD - CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société STPS, sise Z.I SUD - CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est autorisée à poursuivre les travaux de terrassement et d'enfouissement pour la création d'un branchement électrique à NOISIEL (77186), **du 31 mars au 14 avril 2023.**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0113

Portant « Prorogation de l'arrêté n°ARR2023_0081, pour l'autorisation de la poursuite des travaux de terrassement et d'enfouissement en vue de la création d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS au 20 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), du 31 mars au 14 avril 2023 » (2)

ARTICLE 3 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier. La circulation piétonne devra être préservée et à défaut une déviation piétonne devra être mise en place.

ARTICLE 4 : Le stationnement sur 2 places sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Une signalisation appropriée sera mise en place **48h avant** par l'entreprise chargée des travaux. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Société STPS,
- La Société ENEDIS,
- Le service Communication,
- La Police municipale,
- Les services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0113

Portant « Prorogation de l'arrêté n°ARR2023_0081, pour l'autorisation de la poursuite des travaux de terrassement et d'enfouissement en vue de la création d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS au 20 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), du 31 mars au 14 avril 2023 » (3)

